



ATTESTATION D'ACCUEIL

C.C.A.S.Aubergenville
1, Avenue de la Division Leclerc
78410 AUBERGENVILLE

☎ 01.30.90.47.71

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE RESIDANT :

(Fournir les photocopies et présenter les originaux)

- Pièce d'identité ou passeport ou carte de résident Monsieur et Madame
- livret de famille
- Contrat de location ou titre de propriété.
- 3 Dernières Fiches de paye (**pour chaque personne travaillant au domicile**)
- ou pôle emploi ou justificatif indemnités journalière sécurité sociale
- Différents relevés de pension pour les retraités.
- Avis imposition de l'année 2022 sur les revenus 2021
- Quittance LOYER de moins de 3 mois obligatoire ou EDF si propriétaire
- **1 timbre dématérialisé d'un montant de 30 € délivré au bureau de tabac**
- Justificatif de la CAF

Par ailleurs, une visite de votre domicile pourra être effectuée par les agents de la Police Municipale

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ARRIVANT : (à préciser sur le document)

prouver le lien de parenté avec le demandeur et copie page du passeport avec photo

- Nom - prénom - date et lieu de naissance –
- Nationalité
- N° de passeport et date de délivrance
- Adresse complète
- Lien de parenté
- Justificatif du lien de parenté

Si ***inscription d'enfant mineure*** : nom – prénom – date de naissance – sexe

- **L'autorisation parentale lorsqu'il s'agit d'un mineur (ou de la personne détenant l'autorité parentale)**

PRECISER :

- Durée du séjour (**90 jours maximum**)
- Date d'arrivée – date de départ (**exemple 1/01/17 au 31/03/17**)

L'attestation d'accueil devra être IMPÉRATIVEMENT remplie par la personne qui reçoit le/les arrivant(s).
Celle-ci sera également datée et signée - avec la mention « **lu et approuvé** »

Monsieur Le Maire peut être amené à refuser d'accepter l'attestation d'accueil pour des conditions de logement (taille ou insalubrité), pour des ressources financières insuffisantes pour subvenir aux besoins de la personne accueillie (inférieure au SMIC) et si le résidant est notoirement connue pour troubler ou avoir troublé l'ordre public.

En cas de refus, le formulaire de demande ainsi que le timbre fiscal seront conservés par les services municipaux.